

## PROCÉDURE DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE REPORT DES COURS EN RAISON DE SITUATIONS EXTRÊMES

### OBJECTIFS

- Préciser les comportements à adopter par le personnel impliqué lors d'intempéries ou en cas de force majeure entraînant la fermeture de l'Institut maritime du Québec (IMQ).
- Préciser les comportements à adopter en cas d'absence d'une enseignante chargée ou d'un enseignant chargé d'offrir un cours menant à la délivrance d'une certification.

### DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des cours pour lesquels l'IMQ délivre une certification

### FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

### RESPONSABILITÉ

La direction générale du Collège de Rimouski et la direction de l'IMQ

---

### PROCÉDURE

L'ensemble des directives à la communauté applicables à l'IMQ est précisé dans le document *Information à la communauté, suspension des cours ou fermeture des entités* (SGQ-IMQ-DIR-01-A1).

Les procédures à suivre par le personnel d'encadrement sont stipulées dans le document *Directive administrative en cas de suspension des cours ou fermeture des entités* (SGQ-IMQ-DIR-01-A2).

### RÉFÉRENCE

[Procédure en cas d'absence, intempéries et cas de force majeure, Cote 30-15-00.04, Catégorie B-19](#)